

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/14-01/21

Date : 2 septembre 2025

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE VI

Composée comme suit : Mme la juge Miatta Maria Samba, juge présidente
Mme la juge María del Socorro Flores Liera
M. le juge Sergio Gerardo Ugalde Godinez
M. le juge Keebong Paek , juge suppléant

**SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE II
AFFAIRE**

LE PROCUREUR c. MAHAMAT SAID ABDEL KANI

Public

Notification par la Défense de Monsieur Said de la clôture de son cas

Origine : Équipe de Défense de Mahamat Said Abdel Kani

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

☒ Le Bureau du Procureur

☒ Le conseil de la Défense

☒ Les représentants légaux des victimes

☐ Les représentants légaux des demandeurs

☐ Les victimes non représentées

☐ Les demandeurs non représentés (participation/réparation)

☐ Le Bureau du conseil public pour les victimes

☐ Le Bureau du conseil public pour la Défense

☐ Les représentants des États

☐ L'*amicus curiae*

GREFFE

Le Greffier

Mr Zavala Giler, Osvaldo

☐ La Section d'appui aux conseils

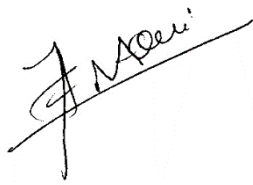
☐ L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

☐ La Section de la détention

☐ La Section de la participation des victimes et des réparations

☐ Autres

1. Conformément à la décision rendue par la Chambre par mail le 1^{er} septembre 2025¹, la Défense notifie la Chambre de ce qu'elle clôt son cas, sous réserve de l'issue de sa demande pendante d'autorisation d'interjeter appel de la « Decision on Three Defense Requests for the Submission of Evidence from the Bar Table (ICC-01/14-01/21-966; ICC-01/14-01/21-973; ICC-01/14-01/21-989) » rendue par la Chambre le 22 août 2025² et des obligations de divulgation continues de l'Accusation en vertu de l'Article 67(2) du Statut et de la Règle 77 du Règlement de procédure et de preuve.



Jennifer Naouri

Conseil Principal de Mahamat Said Abdel Kani

Fait le 2 septembre 2025, À La Haye, Pays-Bas.

¹ Mail de TCVI, « Closure of the Defence's Presentation of Evidence », 1^{er} septembre 2025, à 17 :38.

² ICC-01/14-01/21-1011-Conf.